

11 juin 2012 #131 La CPI semaine après semaine

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation a été assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de **Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi** pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect. Les intéressés ne sont pas détenus par la Cour.

Quatre membres du personnel de la CPI détenus en Libye; leur immédiate libération est exigée

Quatre membres du personnel de la Cour pénale internationale (CPI) sont détenus en Libye, depuis le jeudi 7 juin. Le Président de la Cour, le Juge Sang-Hyun Song a exigé la libération immédiate de tous les membres du personnel de cette délégation de la CPI : « nous sommes très préoccupés par la question de la sûreté de nos membres du personnel, en l'absence de tout contact avec eux. Ces quatre fonctionnaires civils internationaux bénéficient des privilèges et immunités quand ils sont en mission officielle pour la CPI, servant ainsi la justice internationale. J'appelle les autorités libyennes à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour garantir leur sûreté et leur sécurité et pour les faire libérer immédiatement ». La Cour communique avec les autorités compétentes pour leur immédiate libération.

En application de la [décision](#) de la Chambre préliminaire I, du 27 avril 2012, la délégation s'est rendue en Libye le mercredi, 6 juin 2012, dans le but de rencontrer Saif Al-Islam Gaddafi à Zintan, en partie afin que le Bureau du Conseil Public pour la Défense, actuellement désigné pour représenter M. Gaddafi, lui rende une visite privilégiée. La délégation comprenait également des membres du Greffe de la Cour afin de discuter avec le suspect de l'option de désigner un avocat de son propre choix. La Libye a assuré, dans une requête soumise à la Chambre préliminaire I, qu'elle facilitera l'accès à M. Gaddafi à ses avocats. Cet accord a été confirmé, par la suite, lors des contacts entre le gouvernement libyen et le Greffe de la CPI.

En vertu de la résolution unanime 1970 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a déferé à la CPI la situation libyenne, la Libye a l'obligation juridique de coopérer pleinement avec la CPI, y compris l'obligation de respecter le régime juridique imposé par le Statut de Rome qui garantit les droits des suspects à disposer de contacts privilégiés avec leurs conseils.

La CPI espère de toute urgence que la situation se résolve dans l'esprit de coopération qui a toujours prévalu entre la Cour et les autorités libyennes.

Décisions adoptées entre le 4 et le 8 juin 2012

Affaire Gaddafi et Al-Senussi

Decision on the “Request related to the filing of observations by the Amicus Curiae”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 4 juin 2012

Decision on the “Application on behalf of Mishana Hosseinioun for Leave to Submit Observations to the Pre-Trial Chamber in the Admissibility Proceedings”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 4 juin 2012

Decision on the “Application for Leave to Appeal Against ‘Decision on the Application on behalf of Mishana Hosseinioun for Leave to Submit Observations to the Pre-Trial Chamber’”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 4 juin 2012

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (“Ahmad Harun”) et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (“Ali Kushayb”); *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*; *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*; et *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*. Cinq mandats d’arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l’encontre de MM. Harun, Kushayb, Al Bashir et Hussein. Les quatre suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l’audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n’est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010; l’audience de confirmation des charges s’est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l’unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l’encontre d’Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Darfour : Le Procureur de la CPI a présenté son rapport devant le Conseil de sécurité de l’ONU

Le 5 juin 2012 à New York, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, a informé le Conseil de sécurité de l’ONU à propos de la situation au Darfour.

Il a fait le point devant le Conseil de sécurité sur l’état d’avancement de l’enquête relative au Darfour et la coopération fournie par les États parties et non parties dans le cadre de l’exécution des mandats d’arrêt délivrés.

Il s’agit du 15e rapport sur la situation au Darfour que le Procureur a présenté devant le Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005) et du dernier soumis par M. Moreno-Ocampo en qualité de Procureur de la CPI.

Source : Bureau du Procureur

ICC Prosecutor’s statement to the United Nations Security Council on the situation in Darfur UNSCR 1593 (2005)

New York

5 June 2012

Mr. President,

1. As the Costa Rica Minister for Foreign Affairs, Mr. Bruno Stagno Ugarte, stated to this Council, the “never again” promise is being tested in the Sudan.
2. With Resolution 1593 (2005), the Council took the initiative to refer a situation of ongoing atrocities to a permanent, existing Court. This was a conscious decision, that a judicial investigation of the facts and the identification of those responsible should not wait for the end of the conflict. The ability of the Court to implement immediately its mandate was a crucial factor mentioned by members of the Council in adopting this decision.
3. Investigating Darfur was an enormous challenge for the Court. There were serious allegations of thousands of crimes committed in a vast territory by different parties. The Office conducted an impartial investigation, receiving documents collected by the UN Commission of Inquiry and reports from the Government of the Sudan itself, who even authorized us to interview a General as a suspect in Khartoum. To respect its duty to protect witnesses, the Office had to investigate the crimes without visiting the crime scene. The Office travelled around the world to collect hundreds of testimonies of victims and eyewitnesses who escaped from the Sudan. Most of the evidence is confidential to protect the lives of the witnesses and their relatives.

4. During the previous briefing, the Sudan challenged the value of the evidence. The Office is prepared to discuss the matter in the courtroom at The Hague before the Judges. That is where evidence is discussed.
5. Ten Judges, members of the Pre-Trial and Appeal Chambers, discussed the value of the evidence collected by the Office of the Prosecutor. They, the Judges, concluded that Government of the Sudan forces committed war crimes and crimes against humanity in Darfur following a strategy adopted at the higher echelons of the State apparatus. The Pre-Trial Chamber identified the individuals that have to face justice and issued arrest warrants against a Militia/*Janjaweed* leader, Ali Kushayb, who reported to the then Minister of State for the Interior, Ahmad Harun, who in turn reported to the then Minister of the Interior Abdel Raheem Muhammad Hussein, who finally reported to President Al Bashir. I would like to clarify that the responsibility of these individuals is not a mere consequence of their official roles. In all the cases there are witnesses that describe in detail their active participation in the strategy to commit crimes.
6. The charges for President Al Bashir include the crime of genocide. The Pre-Trial Chamber concluded that Omar Al Bashir acted with specific intent to destroy in part the Fur, Masalit and Zaghawa ethnic groups.
7. In all the cases the Pre-Trial Chamber considered that arrest is necessary in order to stop the commission of crimes.

Mr. President,

8. The Court fulfilled its judicial mandate. The evidence collected uncovered the functioning of the State apparatus used to commit genocide, crimes against humanity and war crimes. Those who bear the greatest responsibility have been indicted. The current challenge is their arrest.
9. In accordance with Security Council Resolution 1593 (2005), the Government of the Sudan has the legal obligation to implement the arrest warrants. But President Al Bashir is taking advantage of his position of power to continue with his strategy and to ensure his own impunity and the impunity of those who follow his instructions. There is no information to believe that the crimes against humanity and genocide have stopped.
10. President Al Bashir's strategy includes:
 - a. Threats to the international community to commit new crimes in other areas of the Sudan;
 - b. Denial of his own crimes, denial of the rapes in the villages and in the camps; attributing the killings to banditry, sporadic clashes between rebel groups, or reducing its relevance through statistical comparisons; and attributing conditions in the camps to other factors like drought, lack of proper seeds, or inability to access farming land;
 - c. Forcing the international community into a never-ending negotiation in order to gain access to those displaced;
 - d. Offering the permanent promise of a peace negotiation. The international community chases promises of peace agreements that are systematically ignored while President Bashir's forces commits more attacks and creates the conditions for new promises of peace agreements;
 - e. Announcing justice initiatives followed only by new announcements, not by action. After more than seven years of instituting judicial mechanisms, the Government of the Sudan has conducted no proceedings relevant to the crimes committed in Darfur; and
 - f. Displaying open defiance of the Security Council's authority including through public announcement that the Security Council's resolutions will not be implemented.

Mr. President,

11. The Council is well aware of the situation. Resolution 2035, adopted on 17 February 2012, demanded an end to military action, including aerial bombardments; demanded an end to sexual violence and indiscriminate attacks on civilians; expressed concerns about obstacles deliberately placed in front of the work of the Panel of Experts and of that of UNAMID; and called for the Government of the Sudan to undertake effective efforts to ensure accountability for serious violations of international law and to ensure unrestricted humanitarian access. The Council also expressed "[Regret] that some individuals affiliated with the Government of Sudan and armed groups in Darfur have continued to commit violence against civilians, impede the peace process, and disregard the demands of the Council."
12. The situation is clear. Implementing the arrest warrant will produce a dramatic change in Darfur. In a normal criminal case it is difficult to locate the fugitives. Here it is easy. The whereabouts of the four fugitives in Darfur cases are known. Ali Kushayb remains in Darfur, Ahmad Harun can be found in his Governor's residence in South Kordofan, Abdel Raheem Hussein sits in his office at the Ministry of Defence in Khartoum, and Al Bashir can be found in the Presidential Palace in Khartoum. The next phase in these Darfur cases is to arrest the indictees.

Mr. President,

13. The failure to arrest and surrender Mr. Harun, Mr. Kushayb, Mr. Hussein and President Al Bashir is a direct challenge to the Council's authority. It is for the Council to determine the measures to be adopted to ensure the compliance of the Government of the Sudan with the Security Council resolutions. The reality is that Council members have to reconcile their national interests with their responsibilities for international peace and security. I witnessed the impact of the Security Council acting with consensus. The Office would like to contribute by presenting an option that in due time could be explored by the Council.
14. The execution of the arrest warrants on the Sudanese territory is the primary responsibility of the Government of the Sudan and UNAMID should not be authorized to carry out or assist to secure arrests. Instead, the Council can in due course evaluate other possibilities, including asking UN Member States or regional organizations to execute arrest operations in furtherance of the arrest warrants issued by the International Criminal Court.
15. Such a decision may be problematic, but the victims will receive a clear message: they are not ignored. And the perpetrators will receive a clear message: there will be no impunity.

Thank you.

For the report please click here: [English](#) | [Français](#) | [عربي](#)

Source : Bureau du Procureur

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 4 et le 8 juin 2012

Affaire Bemba

Second Order on the reclassification of transcripts

Rendue par la Chambre de première instance III, le 4 juin 2012

Decision on the "Submissions on Defence Evidence"

Rendue par la Chambre de première instance III, le 7 juin 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1er au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 29 mars 2012, la Présidence de la CPI a composé la Chambre de première instance V et lui a déféré les deux affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*.

Décisions adoptées entre le 4 et le 8 juin 2012

Affaire Ruto et Sang

Scheduling order and amended agenda for the status conference

Rendue par la Chambre de première instance V, le 6 juin 2012

Affaire Muthaura et Kenyatta

Scheduling order and amended agenda for the status conference

Rendue par la Chambre de première instance V, le 6 juin 2012

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la **compétence** de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment **confirmé cette acceptation**, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 18 juin 2012.

Décisions adoptées entre le 4 et le 8 juin 2012

Affaire Gbagbo

Decision on Victims' Participation and Victims' Common Legal Representation at the Confirmation of Charges Hearing and in the Related Proceedings

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 04 juin 2012

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Événements

Appel aux experts en réparation pour les victimes lancé par le Greffe de la CPI

Le Greffe de la Cour pénale internationale fait appel aux experts pour assister la Cour dans le domaine des réparations.

Conformément à la norme 110(2) du Règlement du Greffe, le Greffe peut présenter à la Chambre des informations ou des recommandations concernant des questions telles que les types et modalités de réparation, les facteurs relatifs au caractère approprié des réparations à titre individuel ou collectif, la mise en œuvre des ordonnances de réparation, le recours au Fonds au profit des victimes, les mesures d'exécution, ainsi que les experts susceptibles d'apporter leur assistance conformément à la règle 97 (2) du Règlement de procédure et de preuve.

La Chambre peut nommer des experts lors de la procédure en réparation si leur expertise est jugée nécessaire. Les experts ainsi nommés seront invités à postuler en vue de leur inclusion sur la liste des experts créée et maintenue par le Greffe conformément à la norme 44 du Règlement de la Cour.

Le Greffe souhaite inviter les experts qui remplissent les critères suivants :

- expertise démontrée et vaste expérience dans des domaines variés relatifs à la question des réparations, incluant entre autres, le droit, la consultation avec les victimes, la conception et la mise en œuvre de programmes de réparations, la victimologie, les réparations en relation avec les conflits armés, la santé publique et le bien être, l'évaluation des préjudices collectifs et individuels y compris le préjudice économique, la protection de l'enfance et les violences basées sur le genre ;
- Compétence démontrée et reconnue au niveau national, régional et international dans le domaine pertinent ;
- Capacité d'agir en toute indépendance et impartialité dans l'exercice de ses fonctions ;
- Maîtrise d'au moins une des deux langues de travail de la Cour (français et anglais).

La connaissance du contexte dans lequel opère la Cour y compris la connaissance des communautés concernées et des programmes nationaux de réparations sera considérée comme un atout.

Les experts intéressés sont invités à envoyer à la Cour avant le **30 juin 2012** à l'adresse : ExpertsReparation2@icc-cpi.int les documents suivants:

- a. un curriculum vitae détaillé;
- b. les documents justificatifs des années d'expérience dans le champ d'expertise ;
- c. une indication claire du champ d'expertise ;
- d. des indications quant à l'inscription sur une liste d'experts au niveau national, le cas échéant.

Les experts ainsi désignés doivent agir à titre personnel Les candidatures de personnes occupant des postes de responsabilité au sein de gouvernements, d'organisations ou d'entités tels que des conflits d'intérêts pourraient surgir ne seront pas retenues pour la liste d'experts.

Une délégation de juges de Bulgarie en visite à la CPI

Le 7 juin 2012, une délégation de juges venant de Bulgarie a été reçue à la Cour pénale internationale (CPI). La délégation a rencontré la juge Ekaterina Trendafilova ainsi que d'autres hauts représentants de la Cour.



La juge Trendafilova, de la CPI, avec une délégation de juges de Bulgarie au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

La délégation était composée de : Yani Georgiev Bahchevanov, Président de la cour d'appel de Burgas, Violeta Ivanova Boyadzhieva-Mincheva, Présidente de la cour d'appel de Varna, Georgi Velikov Chambov, Président de la cour d'appel de Plovdiv, Iliyana Vasileva Popova, Présidente de la cour d'appel de Veliko Tarnovo, Encho Emilov Enchev, Président du tribunal de district de Dobrich,

Lidiya Petkova Chobanova, Vice-Présidente de la cour d'appel de Veliko Tarnovo, Mariana Ivanova Hiteva-Paunova, Vice-Présidente de la cour d'appel de Plovdiv, Georgi Kirilov Koshnicharov, Vice-Président de la cour d'appel de Burgas, Iliya Petrov Pacholov, Vice-Président de la cour d'appel de Varna, Pavlina Georgieva Dimitrova, Juge de la cour d'appel de Varna, Kristiana Stoyanova Krasteva, Assesseur à la cour d'appel de Varna, Kremena Ehrmann, Juriste, consultante, et Teodor Todorov Kuyumdzhiev, Interprète.

La Cour remercie les juges pour leur soutien constant et leur coopération.

Calendrier

JUIN 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
11	12	13	14	15	16	17
		La Chambre de première instance I entendra les observations sur la fixation de la peine dans l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo	Participation du juge Song, Président de la CPI, à un panel de haut niveau lors de la conférence intitulée <i>Fifth International Conference of the International Association For Court Administration</i> (La Haye, Pays-Bas)	Cérémonie de prestation de serment pour le Procureur de la CPI nouvellement élu		
18	19	20	21	22	23	24
Commencement de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo				Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en espagnol)		
25	26	27	28	29	30	
JUILLET 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						1
						10 ^{ème} anniversaire de la Cour pénale internationale
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
17 juillet : Journée de la justice pénale internationale						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.